



Arrêté n° 2023/96 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Arrêté modificatif portant interdiction d'accès au public plage des Hemmes d'Oye dans le cadre d'une mission de neutralisation de munitions de guerre.

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le Décret n° 76-225 du 04 mars 1976 sur la neutralisation et la destruction des munitions ;
- Vu le Décret n°87-533 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle du Platier d'Oye (Pas-de-Calais) ;
- Vu le Décret n° 2022-185 du 15 février 2022 modifiant la classe de la contravention prévue à l'article R. 610-5 du code pénal et instituant de nouvelles contraventions ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2023_95_T Arrêté portant interdiction d'accès au public plage des Hemmes d'Oye dans le cadre d'une mission de neutralisation de munitions de guerre.
- Vu la seconde communication de la division Opérations – COMNORD – PREMAR MANCHE en date du lundi 02 octobre 2023 précisant que l'intervention du Groupe des Plongeurs Démineurs de la Manche (GPD MANCHE) initialement programmée le mardi 03 octobre 2023 entre 09h00 et 13h00 et reportée au mercredi 04 octobre 2023 de 09h45 à 13h00 ;
- Vu la nécessité de permettre l'accès à la plage des Hemmes d'Oye aux véhicules à moteur qui sont utilisés lors de l'opération de neutralisation ;
- Considérant la nécessité de fermer l'accès au public à la plage des Hemmes d'Oye aux accès des Salines et du GCU;
- Considérant que les circonstances imposent que soient prescrites les mesures de sécurité visant à prévenir les risques auxquels sont exposés les personnes susceptibles de s'en approcher, et ce jusqu'à la fin de la mission de sécurisation susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les articles 1^{er}, 3 et 4 de l'arrêté municipal n°2023/95 T sont modifiés comme suit :

- L'opération de reconnaissance, d'identification et de neutralisation de munitions de guerre initialement prévu le mardi 03 octobre 2023 entre 09h00 et 13h00 sur le domaine public maritime de la commune d'Oye-Plage, plage des Hemmes d'Oye est reportée au mercredi 04 octobre 2023 de 09h45 à 13h00
- L'accès à la plage des Hemmes d'Oye au niveau des parkings des Salines et du GCU est interdit au public le mercredi 04 octobre 2023 de 08h00 à 14h00.

ARTICLE 2 :

Les articles suivants de l'arrêté n°2023/95 T restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs le Commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord, le Chef de Mission du Groupe des Plongeurs Démineurs de la Manche, l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'Oye-Plage, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques de la ville d'Oye-Plage et Madame la Présidente du Syndicat Mixte Eden 62 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est remis aux intéressés et publié.

Une ampliation est transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Calais.
- Monsieur le Commandant de la Division Opérations – COMNORD – PREMAR MANCHE.
- Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'intervention Secours, de Marck-en-Calaisis.
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la brigade de Gendarmerie Nationale d'Oye-Plage.
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- Madame La Présidente du Syndicat Mixte Eden 62.
- Monsieur le Directeur de l'aéroport de Calais-Dunkerque.

Fait à OYE-PLAGE, le 03 octobre 2023

Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE

#SIGNATURE#